

# Syndicalisme

HEBDOMADAIRE

C.F.D.T. (C.F.T.C.)

## *Notre journal changera de format*

« SYNDICALISME-HEBDOMADAIRE » changera de format à la fin du mois d'octobre ; à partir du numéro 1057 : format réduit de moitié mais 16 pages au lieu de 8.

Cette innovation avait été adoptée — on s'en souvient — à l'unanimité par le Conseil Confédéral en juin dernier.

Pourquoi ce changement ?

Pour être de son temps, certes : les périodiques nouveaux se tournent résolument vers les formats réduits ; c'est une formule moderne qui permet une lecture plus facile...

Mais plus encore, pour répondre aux désirs exprimés d'un grand nombre de nos lecteurs qui veulent conserver « SYNDICALISME » classer des articles parmi leurs dossiers.

Ce faisant, nous choisissons délibérément de faire de notre hebdomadaire un outil de travail où nos militants trouveront en même temps que des informations sur la vie de la C.F.D.T. et sur le monde du travail, des études et des éléments de réflexion susceptibles de soutenir et d'alimenter notre action collective.

Pour le lancement d'un format réduit pour « SYNDICALISME -HEBDOMADAIRE », c'est le choix du travail en profondeur que nous faisons : travail de recherches et de mises en commun auquel nous sommes d'ailleurs tous conviés ; chacun ayant sa réflexion à apporter et chacun ayant à témoigner de son action syndicale.

Le Secrétariat Confédéral, pour sa part, profitera de ce support nouveau pour publier un certain nombre de circulaires confédérales adressées à l'avenir à nos lecteurs en encart à « SYNDICALISME - HEBDOMADAIRE ».

« SYNDICALISME » s'adresse à des militants engagés et veut être exploité jusqu'à la section syndicale "entreprise" ; ce rajeunissement que lui donnera un format nouveau et notre volonté de travail doivent renforcer son importance et son rôle dans notre Mouvement.

LA REDACTION.

## Une cinquantaine de personnes pour quelques centimes

COMME d'habitude, la Commission Supérieure des Conventions collectives a été consultée pour la forme pour étudier le relèvement du S.M.I.G. Il fallait en effet respecter le Code du Travail !

Mais les membres de la Commission n'ont appris les propositions gouvernementales qu'à l'entrée en séance. Bien sûr ils avaient lu les journaux et savaient ce qui se tramait mais aucun dossier ne leur avait été fourni, aucune explication préalable ne leur avait été donnée. Le gouvernement sous lequel nous vivons ne s'embarrasse pas de pareils détails : il décide et organise un semblant de consultation pour que les formes soient sauves et qu'on puisse en parler à la télévision...

Certains pourraient penser qu'un tel secret, gardé vis-à-vis des principaux intéressés, pouvait être motivé par la mise en œuvre d'une politique révolutionnaire dont la divulgation, avant la date fatidique, aurait pu entraîner de sérieuses perturbations dans la vie économique de ce pays.

Il n'en est rien... cette docte Commission a été consultée pour que le gouvernement ait un avis motivé sur le relèvement du salaire horaire d'un travailleur (dont il existe encore plusieurs

centaines de milliers d'exemplaires en 1965) qui gagne actuellement, à Paris, 1,968 F. Et cela, non pas pour doubler ce salaire, ni même y ajouter 50 %... Non, en 1965 (il faut y insister) on a réuni une cinquantaine de personnes pour savoir si on pouvait ajouter à ce salaire de famine quelques centimes de plus...

Si ce n'était pas si grave nous pourrions en rire. Mais il s'agit du sort des travailleurs qui existe réellement dans notre pays actuel. Cela condamne la conception économique dans laquelle nous vivons ; elle est incapable de faire le bonheur des hommes.

Cela condamne irrémédiablement le profit qui est à la base de ce régime, et dont les laudateurs habituels (qui ont repris du poil de la bête ces derniers temps) peuvent, sans rougir, estimer quelquefois que le gouvernement prend des mesures trop risquées avec le S.M.I.G.

Quant à nous nous continuerons à lutter, à tous les niveaux de notre action, pour que les travailleurs les plus défavorisés participent à l'évolution de l'expansion économique, que leur pouvoir d'achat soit en constante progression et que de nouvelles structures économiques soient mises en place.

Jacques COURCHELLE.

## NOUS IRONS A PARIS...

**3 24 et 25 Septembre 1965**

## CONGRÈS NATIONAL des MINEURS C.F.D.T.

Barème des prestations de l'assurance vieillesse - invalidité et décès.

6

**LE MONDE : BUDGET 1966 :**  
8 L'aide aux pays en voie de développement.

La part du lion est pour l'Etat-patron.

## Le Budget 1966 et la Fonction publique

POUR apprécier les informations en ce qui concerne le traitement des fonctionnaires en 1966, il faut se rappeler que, depuis le dépôt du rapport Toutée, on a pris l'habitude, au Budget, de parler de « masse salariale » et d'évolution de cette masse, plus que de traitement de base.

C'est donc un fait que le budget de 1966 se discute en masse salariale. C'est un fait aussi que le Ministère des Finances avait envisagé que le budget de 1966 comporterait une évolution de cette masse limitée à 3,50 % pour la Fonction publique, ce qui pouvait donner deux étapes de 1,5 % de relèvement du traitement de base et 0,5 % consacré à diverses mesures catégorielles ou une ouverture de la grille.

La Fonction publique, pour sa part, établissait ses propositions entre 4,50 et 5 %, avec la même part réservée au traitement de base.

On savait déjà que l'arbitrage du Premier Ministre aurait pour effet de mettre sans doute tout le monde sur 4 %.

On aboutirait donc à une majoration du traitement de base de 3 % en deux étapes de 1,50 %, le surplus pouvant permettre des aménagements catégoriels ou un remaniement de la grille indiciaire, à moins qu'il ne s'agisse de deux relèvements de rémunérations de 2 %.

Notre Fédération des Fonctionnaires rappelle, à cette occasion, que c'est la grille indiciaire qui a besoin d'être revue, qu'elle est injuste et que la majoration du traitement de base comme l'ouverture de l'éventail indiciaire ne peuvent qu'aggraver cette injustice.

### Ils font confiance...

Le Syndicat d'Ille-et-Vilaine de la Pharmacie, en l'espace des trois dernières années, a triplé le nombre de ses adhérents.

Ce résultat est d'autant plus significatif qu'il s'agit, en la circonstance, de professionnels isolés qui, eux aussi, font massivement confiance à la C.F.D.T.

... à la C.F.D.T.

## L'ACTION DOIT SE POURSUIVRE dans la Boulangerie

À l'heure de la campagne céréalière et de la fixation du prix du blé, il est de tradition que se pose, dans la boulangerie, le problème de la rémunération du personnel.

La situation des ouvriers boulangers — et des travailleurs de la boulangerie en général — est parmi les plus mauvaises.

D'après les statistiques du Plan, il existe près de 100.000 salariés dans ce secteur.

Si le salaire touché chaque mois par l'ouvrier boulanger apparaît important, c'est la conséquence d'un nombre d'heures supplémentaires considérable : soixante, soixante-dix et plus par semaine, et aussi du travail à la pièce.

Il n'existe aucune convention dans la profession. Pratiquement, aucun avantage social, à part la retraite complémentaire, la quatrième semaine de congés et, suivant les départements, un ou deux jours fériés.

La situation des vendeuses est encore plus dramatique et, souvent, ce personnel très jeune est durement exploité (fausse déclaration à la Sécurité sociale, salaire au S.M.I.G., nombre d'heures considérable, travail ménager en plus de la vente du pain, etc.).

Un autre problème important, pour la boulangerie, est les conditions d'hygiène des fournils dans lesquels travaillent les ouvriers.

Enfin, il n'est pas rare de voir près des deux tiers des jeunes ayant appris le métier d'ouvrier boulanger quitter la profession après la rentrée du régiment et s'embaucher dans les entreprises industrielles.

Il est donc important que l'action se développe dans ce secteur.

Cette action doit être menée, dans les départements, tant auprès des employeurs que des travailleurs de la boulangerie que de l'opinion publique.

K. GOUYER,  
Secrétaire Général  
de la Fédération de l'Alimentation.

### NAISSANCE

Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de Fabienne - Elisabeth ALISÉ.

Nous adressons à la ma-

man et à Norbert ALISÉ, du Secteur social des Jeunes de la Confédération et membre du Comité de rédaction de « Syndicalisme » toutes nos félicitations et nos meilleures voeux.

## Le S.M.I.G. "bat" de 0,0075 la cote des 2 F !

### "Nous ne pouvons nous contenter de ces mesures infimes"

Tel est le langage qu'a tenu M. Gilbert Grandval, lundi après-midi au ministère du Travail, lors de la réunion de la Commission Supérieure des Conventions collectives.

2,5 %... c'eût été trop ; les quelque 700 000 smi-gards de France ne peuvent vraiment pas prétendre dans l'état actuel des choses à un salaire horaire trop supérieur à 2 francs !

Le S.M.I.G. à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1965 vaut donc 2,0075 F à Paris et 1,887 dans la zone la plus basse.

La C.F.D.T. qui, pour les travailleurs qu'elle défend résolument ne saurait se contenter d'une si minime augmentation alors qu'elle revendique 2,95 francs a fait porter ses quatre voix de la Commission Supérieure des Conventions collectives contre le projet gouvernemental.

Jacques Courchelle qui était accompagné de Lucien

### DÉCÈS

#### La mère de René BONETY est décédée

Nous avons appris le décès de Madame BONETY, mère de René BONETY, responsable du Secteur Economique de la C.F.D.T. (c f t c)

A René BONETY et à sa famille, nous disons combien nous partageons leur douleur. Que dans la peine qu'ils éprouvent, ils trouvent ici le témoignage de notre profonde sympathie et le réconfort de notre sincère amitié.

Cavelier et Roger Tarnaud s'en sont expliqués :

#### Nous voulons un S.M.I.G. à 2,95 F

Si l'on tient compte que le S.M.I.G. a connu une évolution de son pouvoir d'achat de 50 % inférieure à celle de l'ensemble des salaires on ne peut que regretter que des mesures aussi insuffisantes soient prises.

Bien sûr les propositions gouvernementales manifestent une tendance heureuse mais on conviendra aisément que nous ne pouvons nous contenter de ces mesures infimes qui, si elles continuaient à ce rythme, exigeront plusieurs dizaines d'années (même si les prix étaient stabilisés) pour que le rattrapage du S.M.I.G. vis-à-vis des salaires moyens soit assuré.

— Le S.M.I.G. doit être calculé en fonction de l'évolution de l'indice moyen des taux des salaires en attendant la mise au point d'une méthode permettant de tenir compte de l'évolution des prix, des salaires et des progrès de l'expansion économique.

Pour que le S.M.I.G. conserve le même pouvoir d'achat que la moyenne des salaires il faudrait qu'il soit fixé, dans les plus brefs délais, à 2,95 F de l'heure.

Les abattements de zones doivent être complètement supprimés — y compris pour les allocations familiales.

— Le S.M.I.G. doit être unique, donc applicable aux travailleurs de l'agriculture. Il est grand temps que cesse la discrimination dont ils sont l'objet.

Nous avons trop nettement l'impression que la C.S.C.C. est réunie pour la

forme, parce qu'il faut respecter un article du Code du Travail.

« Ces façons de faire ne nous satisfont pas : nous estimons que les organisations représentées ici ont droit à un dossier sérieux, contenant non seulement les propositions, mais aussi les éléments divers qui les ont amenées ».

#### Plus que 200 ans de retard !

M. Gilbert Grandval lui avait répondu au préalable : « le gouvernement a l'intention d'augmenter le S.M.I.G. de 2 % bien que le seuil de déclenchement automatique ne soit pas atteint : 1,70 % par rapport à l'augmentation de l'indice des 179 articles ; 0,30 % compte tenu de la progression du revenu national et des conditions économiques générales.

« Le gouvernement continuera en 1966 à prendre des initiatives de ce genre ; c'est-à-dire à majorer le S.M.I.G. en dehors du jeu simple de l'échelle mobile. »

● Pour le S.M.I.G., M. Grandval a fait annoncé 2,39 %... de façon à maintenir et à ne pas aggraver l'écart en valeur absolue avec le S.M.I.G.

...Ce qui fit dire à notre camarade Lucien Cavelier qu'il ne faudrait plus que 200 ans au lieu de 400 pour que le S.M.I.G. rattrape son retard !

● Pour les zones de salaires, M. Grandval a promis que le gouvernement était résolu à prendre des mesures pour resserrer les écarts.

Douze voix se sont déclarées favorables au projet gouvernemental ; quatre abstentions (la C.G.C.) ; quatre voix contre (la C.F.D.T.).

La C.G.T., F.O., et l'U.N.A.F. n'ont pas pris part au vote.

## Sessions "JEUNES" à Bierville

Plus de 4 millions de jeunes travailleurs sont au travail ; il faut que le syndicalisme C.F.D.T. les intéresse et leur procure une formation syndicale. Nous savons combien dans la complexité des tâches qui incombent aux militants il est nécessaire de partager les responsabilités si nous voulons faire un travail efficace et préparer l'avenir.

Pour cela il faut — comme pour toute autre responsabilité syndicale — une formation solide et adaptée ; il faut des responsables « Jeunes » dans nos organisations à tous les échelons des structures syndicales.

Pour aider ces militants, ces responsables, à mieux travailler, à acquérir un complément de formation, deux sessions de formation se dérouleront à Bierville en octobre prochain :

— la première, du 2 au 6 octobre, est destinée à tous les responsables « Jeunes » en place ;

— la seconde, du 6 au 10 octobre, est destinée à tous les futurs responsables « Jeunes ».

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 10 septembre à la C.F.D.T., 26, rue de Montholon, Paris (9<sup>e</sup>) (secteur jeunes).

# Syndicalisme-MINEURS

NOUS IRONS A PARIS...

## 24 et 25 septembre 1965 : CONGRÈS NATIONAL DES MINEURS C. F. D. T.

Tous les syndicats ont reçu les renseignements concernant cet important Congrès National, placé sous la présidence d'honneur d'Eugène Descamps, secrétaire général de la C.F.D.T. Chaque syndicat fera maintenant l'impossible pour y être représenté. Voici l'ordre du jour :

### VENDREDI 24 SEPTEMBRE :

- 8 h. 30 : Arrivée des Congressistes ;  
Délivrance des mandats.  
9 h. 30 : Ouverture du Congrès par Roger HOUDMONT.  
9 h. 45 : Présentation du projet de statuts, par Edmond STOCKI ;  
Discussion et vote.  
15 heures : Présentation du Rapport général, par Jean RECHATIN ;  
Discussion et vote ;  
Election du Conseil fédéral.

### SAMEDI 25 SEPTEMBRE :

- 8 heures : Réunion du Conseil fédéral ;  
Election du Bureau fédéral.  
9 h. 30 : Séance plénière ;  
Présentation du Bureau fédéral.  
9 h. 45 : Réunions des Commissions :  
— Action professionnelle (animateur : Jean KASPAR) ;  
— Sécurité Sociale (animateur : Edmond STOCKI) ;  
— E.T.A.M. (animateurs : Jean PRUVOST et Jean-Marie LEMPEREUR) ;  
— Organisation, presse et propagande (animateurs : Jean VASSEUR et Auguste GODET).  
14 h. 30 : Présentation des résolutions des Commissions ; vote ;  
Présentation de la Résolution générale.  
16 h. 30 : Discours de clôture, par Eugène DESCAMPS, secrétaire général de la C.F.D.T.

« ...Le refus de la majorité de la Fédération des Mineurs C.F.T.C. de se conformer aux décisions du Congrès confédéral de novembre 1964, a conduit un grand nombre d'entre nous à se refuser d'engager les mineurs dans les chemins de la scission, et à continuer d'assurer la participation des travailleurs de la Mine dans la Confédération Française Démocratique du Travail, qui avec la presque totalité des syndicats, a seule qualité pour se prétendre la continuatrice de la C.F.T.C.

Face à cette regrettable scission, voulue et préparée par certains, nous avons dû reconstituer de toutes pièces les structures de notre Fédération des Mineurs.

Depuis novembre 1964, nous avons constitué une équipe fédérale provisoire qui s'est donné pour tâche de reconstituer des syndicats C.F.D.T. et d'assurer le fonctionnement de ceux qui étaient restés fidèles.

Cette tâche n'est pas terminée, et sera menée à son terme. Néanmoins la situation de fait dans laquelle nous nous trouvons placés, nous oblige à sortir de cette phase provisoire et à déposer officiellement les statuts de notre Fédération. Certes, certains de nos amis ne nous ont pas encore rejoints en raison de certaines contingences. Nous nous excusons d'avoir cru néanmoins nécessaire, de tenir ce Congrès extraordinaire, qui doit marquer un nouveau départ de la C.F.D.T. dans les Mines.

Pour ces raisons, ce Congrès doit surtout contribuer à établir une bonne organisation et à tracer les premières ébauches de notre politique syndicale.

En 1966, nous aurons à nouveau un grand Congrès, et reprendrons ainsi le cycle de nos congrès itinérants tous les deux ans... »

(Extrait du préambule du Rapport général).

N.B. — Nous rappelons que pour les votes qui auront lieu durant le Congrès les syndicats bénéficieront d'un nombre de voix qui sera fonction des cotisations payées les six premiers mois de l'année. Les trésoriers de syndicats voudront donc bien s'assurer qu'ils sont bien à jour dans leurs versements à fin juin.

## La Commission Régionale des E.T.A.M.-C.F.D.T. reconstituée dans les Houillères du Bassin Nord - Pas-de-Calais



Malgré la période des congés payés et des vacances, des militants E.T.A.M.-C.F.D.T. se sont réunis à Billy-Montigny, le 26 juillet, de 9 heures à midi, pour jeter les premières bases de la reconstitution de la Commission régionale des E.T.A.M., et faire le point.

Jean PRUVOST rappela brièvement l'activité syndicale depuis la constitution de l'U.R.-C.F.D.T. en février à Ruitz, puis les E.T.A.M. discutèrent longuement des prochaines élections pour le renouvellement du C.A. de la C.A.R.E.M. (prévues en novembre prochain), et pour lesquelles la C.F.D.T. présentera une liste de candidats.

Une Commission d'étude des problèmes posés à la C.A.R.E.M. a été constituée, de façon à bien éclairer, positivement, tous les E.T.A.M. sur l'avenir de leur régime.

me de retraite complémentaire. Cette commission a commencé ses travaux, au moment où nous rédigeons cet article.

Puis les E.T.A.M. firent le tour des problèmes posés à leur profession dans le Bassin.

Une réunion des militants E.T.A.M. du Bassin fut ensuite décidée pour le dimanche 19 septembre, de 9 heures à midi, au Foyer municipal de Billy.

Après cette matinée de travail pleine de promesses, les E.T.A.M. posèrent pour la photo : de gauche à droite et assis : Julien DELCOURT (syndicat de la Chimie), Jean VASSEUR (permanent), Francine DAOUST (syndicat d'Auchel-Bruay), Jean PRUVOST (permanent) ; debout : Jean LALOUX et Bénoni GAMOT (syndicat d'Auchel-Bruay), René DONNE (syndicat du Douaisis) et Victor HIEL, représentant les ouvriers Nord-Pas-de-Calais, avec qui les E.T.A.M. sont en liaison étroite pour tous les problèmes généraux de la profession. Le camarade Joseph PRZBYLA (syndicat de Nouv-Bethune) prenait la photo.

N.B. — Nous avons appris qu'un projet était actuellement à l'étude, pour le virage systématique des appointements de tous les E.T.A.M. du Bassin, au « Crédit du Nord ». S'il voyait le jour, ce projet supprimerait la paie des E.T.A.M. dans les services. Pour obtenir de l'argent liquide, les E.T.A.M. devraient tirer un chèque, et se présenter au guichet d'une agence « Crédit du Nord », à moins que les Houillères, en accord avec la Banque, ne facilitent ces retraits d'argent, en faisant venir dans les fosses et services, un agent du « C.D.N. » à dates fixes ?... Nous tiendrons les E.T.A.M. au courant de cette affaire dans une prochaine édition.

## RENTRÉE

Le mois de septembre va être marqué par ce « phénomène annuel », que l'on appelle : « La rentrée »... Avec l'été, les vacances se terminent et, dans tous les secteurs de la vie des hommes on va reprendre conscience des problèmes mis un peu en suspens pendant plus de deux mois, on va retrouver les soucis, on va s'atteler à de nouvelles tâches, à de nouveaux travaux, à de nouvelles études et recherches...

Les jeunes vont reprendre le chemin de l'école ou du lycée, retrouvant les copains, les profs et les bouquin... Ce sera aussi la rentrée parlementaire, gou-



vernemmentale et politique, marquée, elle, par la préparation de l'élection présidentielle, dont on va beaucoup parler...

Les travailleurs, dont un grand nombre, hélas, n'aura changé ni d'air ni d'horizon, parce que pour eux il n'y aura pas eu d'évasion possible à cause de ressources insuffisantes, vont être pris, quand même, dans ce tourbillon de la rentrée.

La rentrée... si elle a, pour un certain nombre de privilégiés, un goût de retroufrage et de renouveau, marqué parfois d'une pointe de nostalgie de toutes récentes vacances ensOLEILLÉES, de paysages reposants, de plages grouillantes d'« aoutiens » bien bronzés et de filles si belles à regarder, de joie de vivre au



plein air, a pour beaucoup d'autres (et ils sont trop nombreux !) un arrière-goût parfois saumâtre, de revendications insatisfaites, de réclamations justifiées non encore écoutées, de droits à plus de justice et de considération toujours refusés.

La rentrée... qu'apportera-t-elle à tous ceux qui ont à supporter une vie si lourde : les malades, les silicosés, les infirmes, les vieillards si seuls, les chômeurs, les économiquement faibles, les écrasés de la vie, les petits que personne ne voient plus ? La fièvre de la rentrée les touchera si peu ! Combien d'entre nous penseront à eux ?

La rentrée... elle doit être pourtant pour tous un signe d'espérance ! C'est elle qui va permettre de relancer tous ces problèmes mis en veilleuse, de redire, avec plus de conviction et plus de force qu'il y a trois mois, que les travailleurs attendent maintenant des actes et des décisions, parce qu'ils en ont assez des promesses données et redemandées !

La rentrée... puisse-t-elle être cette année le signe de l'unité des syndicats, qui se doivent de se rencontrer, de dialoguer, de discuter, d'élaborer un programme revendicatif commun, de mener ensemble



l'action pour aboutir et donner, enfin, satisfaction à tous les travailleurs et à leurs familles, qui les regardent et qui leur font confiance.

Le 21 juin dernier, à Lens, les mineurs ont réclamé cette unité, lors de cette grande manifestation organisée par la C.G.T. et la C.F.D.T., pour le retour aux 40 heures sans diminution de salaires, comme le montre la photo ci-dessous. Sachons ne pas les décevoir. Face au Pouvoir et aux directions unis, que notre front syndical ne présente aucune faille, dont pourraient profiter ceux d'en face.

Oui, voici la rentrée... Soyons donc prêts pour l'action. Dans quelques mois ce sera le trentième anniversaire des conquêtes de 1936, qui apportèrent aux travailleurs les congés payés, les 40 heures et bien d'autres satisfactions. C'est grâce à l'unité de tous les travailleurs que furent obtenus ces résultats. Souvenons-nous-en, en ce mois de rentrée, et méditons la grande leçon de nos ainés.

Jean PRUVOST.

# HOUILLERES BASSIN NORD-PAS-DE-CALAIS

## MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1965

**A** dater du 1<sup>er</sup> septembre 1965, les salaires et appointements des ouvriers et E.T.A.M. du Bassin du Nord-Pas-de-Calais recevront une double modification :

1<sup>er</sup> le montant des salaires et appointements sera relevé en application de l'arrêté interministériel du 9-7-1965 relatif aux salaires du personnel des Houillères du Bassin (1,27 % pour le jour et 1,28 % pour le fond, taux moyens) au 1-4-1965.

2<sup>me</sup> le mode de calcul des rémunérations sera simplifié par incorporation de la

### TRAITEMENTS MENSUELS DES EMPLOYÉS, AGENTS DE MAÎTRISE ET TECHNICIENS

majorés de la prime de charbon  
au taux de 7,60 % au 1<sup>er</sup> septembre 1965

#### AGENTS DE MAÎTRISE ET TECHNICIENS DU FONDS

Ancienneté	Echelle I	Echelle II	Echelle III	Echelle IV	Echelle V
	F	F	F	F	F
0 ...	1014,30	1088,50	1187,50	—	—
2 ans	1034,10	1108,30	1207,30	—	—
4 ans	1053,90	1128,10	1227,10	—	—
6 ans	1073,70	1147,90	1246,90	1316,10	1385,40
8 ans	1088,50	1147,90	1227,10	1266,70	1345,80
10 ans	1103,40	1167,70	1246,90	1307,60	1425,00
12 ans	1118,20	1202,30	1286,50	1370,60	1464,60
14 ans	1133,10	1222,10	1306,20	1395,30	1499,20
16 ans	1147,90	1222,10	1326,00	1420,00	1528,90
18 ans	1162,80	1237,00	1444,80	1563,50	—
20 ans	1177,60	1251,80	1445,80	1499,50	1598,20
22 ans	1192,40	1266,70	1365,60	1622,90	—
24 ans	1207,30	1281,50	1385,40	1494,30	—
26 ans	1222,10	1296,30	1405,20	1519,00	1652,60
Taux des primes de rendement :					
Agents de Maîtrise	0 à 20 %	0 à 20 %	0 à 20 %	0 à 22 %	0 à 25 %
Techniciens	0 à 6 %	0 à 8 %	0 à 10 %	0 à 12 %	0 à 15 %

NOTA. — L'ancienneté ne tient compte que des services au-delà de 22 ans d'âge.

#### AGENTS DE MAÎTRISE ET TECHNICIENS DU JOUR

Ancienneté	Echelle III	Echelle IV	Echelle V	Echelle VI	Echelle VII	Echelle VIII	Echelle IX
	F	F	F	F	F	F	F
0 ...	629,00	733,90	796,80	—	—	—	—
2 ans	645,80	750,60	817,70	859,70	—	—	—
4 ans	662,60	767,40	838,70	880,60	943,50	—	—
6 ans	679,30	784,20	859,70	901,60	968,70	1027,40	—
8 ans	691,90	784,20	859,70	901,60	968,70	1027,40	1111,30
10 ans	704,50	801,00	876,40	922,60	993,90	1058,80	—
12 ans	717,10	817,70	893,20	943,50	1014,80	1086,10	1144,80
14 ans	725,50	830,30	905,80	964,50	1038,50	1115,50	1178,40
16 ans	733,90	838,70	918,40	985,50	1052,60	1144,80	1211,90
18 ans	742,20	851,30	926,80	998,00	1069,30	1170,00	1241,30
20 ans	750,60	863,90	935,10	1010,60	1086,10	1195,10	1270,60
22 ans	759,00	876,40	947,70	1023,20	1107,10	1216,10	1291,60
24 ans	771,60	889,00	960,30	1040,00	1128,00	1241,30	1316,80
26 ans	784,20	905,80	972,90	1056,80	1153,20	1266,40	1341,90
Taux des primes de rendement :							
Agents de Maîtrise	Néant	0 à 6 %	0 à 8 %	0 à 11 %	0 à 15 %	0 à 17 %	0 à 20 %
Techniciens	Néant	Néant	0 à 6 %	0 à 8 %	0 à 10 %	0 à 12 %	0 à 15 %

NOTA. — L'ancienneté ne tient compte que des services au-delà de 22 ans d'âge.

#### EMPLOYES ET CADRES ADMINISTRATIFS

Ancienneté	Echelle I	Echelle II	Echelle III	Echelle IV	Echelle V	Echelle VI	Echelle VII	Echelle VIII	Echelle IX
	F	F	F	F	F	F	F	F	F
0 ...	525,00	566,10	629,00	—	—	—	—	—	—
2 ans	525,00	578,70	645,80	712,90	767,40	—	—	—	—
4 ans	533,40	591,30	662,60	729,70	784,20	838,70	—	—	—
6 ans	541,90	603,90	679,30	746,40	809,30	859,70	922,60	—	—
8 ans	553,50	616,40	691,90	763,20	839,30	880,60	947,70	1027,40	—
10 ans	566,10	629,00	704,50	780,00	851,30	901,60	972,90	1056,80	1111,30
12 ans	578,70	641,60	717,10	792,60	863,90	922,60	993,90	1086,10	1144,80
14 ans	591,30	654,20	725,50	805,10	880,60	943,50	1014,80	1115,50	1178,40
16 ans	599,70	666,80	733,90	817,70	893,20	964,50	1031,60	1144,80	1211,90
18 ans	608,10	675,10	742,20	830,30	905,80	977,10	1048,40	1170,00	1241,30
20 ans	616,40	683,50	750,60	842,90	918,40	989,70	1065,10	1195,10	1270,60
22 ans	624,80	691,90	759,00	855,50	935,10	1002,20	1086,10	1216,10	1291,60
24 ans	637,40	704,50	771,60	868,00	951,90	1019,00	1107,10	1241,30	1316,80
26 ans	650,00	717,10	784,20	884,80	964,50	1035,80	1132,20	1266,40	1341,90
Taux des primes de rendement :									
Agents de Maîtrise	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	0 à 6 %	0 à 8 %	0 à 10 %	0 à 10 %

NOTA. — L'ancienneté ne tient compte que des services au-delà de 22 ans d'âge.

prime de charbon dans les éléments de base du calcul, cette simplification ne devrait apporter AUCUNE DIFFÉRENCE dans le résultat des opérations relatives à la détermination des rémunérations.

Le taux de la prime de charbon reste fixé à 7,60 %, mais à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1965, il sera intégré à tous les éléments de paie qui sont directement fonction du salaire de base et des indemnités complémentaires. Il en sera notamment ainsi de la prime de panier, qui est égale à une heure de salaire de base de la

catégorie II du jour ou du fond (indemnité complémentaire comprise), et des primes diverses dont le montant est un pourcentage du salaire de base.

La prime de poste, qui reste fixée à 0,80 F apparaîtra de même dans les calculs et résultats de la paie, majorée de la prime de charbon, soit 0,861 F par poste de travail.

SALAIRES A LA TACHE. — Les prix de tâche établis à compter du 1-1-1965 n'ont pas été modifiés par suite de l'augmentation des salaires du 1-4-1965. Ils doivent, au 1-9-1965, être majorés de 11 % (tenant compte des augmentations de

salaires du 1-4 et du 1-9-1965, au total 3,156 %, et de l'incorporation de la prime de charbon dans les éléments de base du calcul des salaires).

Une mention imprimée sur chaque bulletin de paie et sur chaque billet de compte de salaire à la tâche, rappellera l'incorporation de la prime de charbon dans les éléments de base du calcul des rémunérations.

Signalez que l'incorporation de la prime de charbon dans les salaires de base, faite dans le seul but de simplifier les travaux de paie du Service Central Mécanographique du Bassin, n'aura aucune incidence sur les retraites.

### SALAIRES DES OUVRIERS DU JOUR TRAVAILLANT 8 HEURES PAR POSTE majorés de la prime de charbon au taux de 7,60 % au 1<sup>er</sup> septembre 1965

#### INDENNITE COMPLEMENTAIRE

#### JEUNES OUVRIERS AYANT LE C.A.P.

Catégories	Indice de valorisation	% du salaire de l'ouvrier adulte	Salaires hiérarchisés
		par heure	par poste de 8 h.
1	100	2,040	16,820
2	110	2,244	17,952
3	120	2,448	19,584
4	130	2,652	

# MINEURS ...informations

## Barème des prestations de l'assurance - vieillesse invalidité et décès

SERVIES A PARTIR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1965  
par la Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines

### I. — PRESTATIONS ACCORDEES AUX OUVRIERS QUI CONTINUENT LE TRAVAIL A LA MINE

#### 1<sup>er</sup> Avant l'âge de 55 ans

##### ALLOCATION SPECIALE (art. 154)

Durée totale des services	Durée des services au fond	Montant de l'allocation	
		Moins de 50 ans d'âge	de 50 à 55 ans d'âge
30 ans au moins	moins de 10 ans de 10 à moins de 20 ans	266	266
—	20 ans au moins	520,40	520,40
—		694	1 040,80

#### 2<sup>me</sup> Après l'âge de 55 ans

##### INDEMNITE CUMULABLE AVEC LE SALAIRE (art. 152)

Durée totale des services	Durée des services au fond	Montant de l'indemnité
30 ans au moins	moins de 10 ans de 10 à moins de 20 ans	694
—	20 ans au moins	867,60
—		1 040,80

### II. — PENSIONS DE VIEILLESSE (1)

#### 1). PENSION PROPORTIONNELLE (art. 148)

Années de services	Montant de la retraite	Années de services	Montant de la retraite
15 ans	2 047,50	23 ans	3 139,50
16 ans	2 184,	24 ans	3 276,
17 ans	2 320,50	25 ans	3 412,50
18 ans	2 457,	26 ans	3 549,
19 ans	2 593,50	27 ans	3 685,50
20 ans	2 730,	28 ans	3 822,
21 ans	2 866,50	29 ans	3 958,50
22 ans	3 003,		

#### 2) PENSION NORMALE

- a) entre 50 et 55 ans d'âge (art. 147) ouvriers et employés réunissant 30 ans de services dont 20 années au moins au fond des mines.

Le montant de la pension s'élève à 4 095 F.

Ce chiffre est majoré de 136,50 F pour chaque année de services en sus de 30 accomplie avant l'âge de 55 ans.

- b) à partir de 55 ans.

Le montant de la pension s'élève à 4 095 F pour les ouvriers et employés réunissant au moins 30 ans de services.

Ce chiffre est majoré de 136,50 F pour chaque année de services en sus de 30, accomplie avant l'âge de 55 ans ou après cet âge entre le 1<sup>er</sup> septembre 1936 et le 1<sup>er</sup> novembre 1945.

### III. — PENSION DE REVERSIBILITE ACCORDEE (1)

- a) aux veuves dont le mari a accompli 15 ans de services (art. 155).

Années de services	Montant de la retraite	Année de services	Montant de la retraite
15 ans	1 023,75	23 ans	1 569,75
16 ans	1 092,	24 ans	1 638,
17 ans	1 160,25	25 ans	1 706,25
18 ans	1 228,50	26 ans	1 774,50
19 ans	1 296,75	27 ans	1 842,75
20 ans	1 365,	28 ans	1 911,
21 ans	1 433,25	29 ans	1 979,25
22 ans	1 501,50	30 ans	2 047,50

Le chiffre de 2 047,50 F est majoré de 68,25 F pour chaque année de services accomplie par le mari en sus de 30, avant l'âge de 55 ans ou après cet âge, entre le 1<sup>er</sup> septembre 1936 et le 1<sup>er</sup> novembre 1945.

(1) Remarque importante : il est rappelé que, conformément aux prescriptions de l'article 172 du décret du 27 novembre 1946, les prestations effectivement servies devront être arrondies au multiple de 0,40 F le plus voisin.

b) aux veuves dont le mari, bénéficiaire d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle ou décédé en activité de services à la mine, avait accompli de 3 à 14 ans de service (art. 156 et 157).

Années de services	Montant de la retraite	Années de services	Montant de la retraite
3 ans	138,84	9 ans	416,52
4 ans	185,12	10 ans	462,80
5 ans	231,40	11 ans	509,08
6 ans	277,68	12 ans	555,36
7 ans	323,96	13 ans	601,64
8 ans	370,24	14 ans	647,92

### IV. — PENSIONS D'INVALIDITE (1)

#### 1) INVALIDITE GENERALE (art. 133) : 4 095 F

Pour les ouvriers justifiant de plus de 30 années de services, la pension est égale à la pension de vieillesse correspondant à leurs années de services.

Majoration pour l'assistance d'une tierce personne (art. 134) :

40 % du taux de la pension d'invalidité générale sans pouvoir toutefois être inférieure au minimum prévu par le régime général de la Sécurité sociale : 6 263,55 F à compter du 1<sup>er</sup> avril 1965.

A l'âge fixé pour l'ouverture du droit à pension de vieillesse, soit 50 ou 55 ans suivant le cas, la pension d'invalidité générale est transformée en pension de vieillesse de même montant, sauf si la durée des services miniers assure une pension plus élevée.

#### 2) INVALIDITE PROFESSIONNELLE (art. 138)

277,68 F pour les ouvriers justifiant de 3 années de services,  
92,56 F pour chaque année de services en sus de 3.

Toutefois, la pension ne peut être supérieure à la diminution de salaire imputable à la capacité réduite de travail à la mine.

A l'âge de 55 ans, la pension d'invalidité professionnelle est transformée en pension de vieillesse de même montant, sauf si la durée des services miniers assure une pension plus élevée.

La pension d'invalidité générale ou professionnelle est réduite du montant des rentes pour accidents du travail et maladies professionnelles et des pensions militaires d'invalidité.

### V. — MAJORIZATION POUR SERVICES AU FOND (art. 170)

Les pensions d'invalidité, les pensions de vieillesse ou de veuves sont majorées de 0,60 % pour chaque année de services accomplie au fond.

### VI. — ALLOCATION D'ORPHELIN (art. 164)

123,50 F par mois, soit 1 482 F par an, jusqu'à l'âge de 16 ans. Cette allocation est doublée pour les orphelins de père et de mère.

L'allocation d'orphelin est réduite du montant des prestations servies au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ou les pensions militaires.

### VII. — ALLOCATION AU DECES (art. 123)

Ayants droit d'ouvriers ou d'employés décédés :

Allocations au décès	Majoration pour chaque enfant de moins de 16 ans
1 218,29	169,76

- a) en cours d'acquisition de pension,  
b) bénéficiaires d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle,  
c) bénéficiaires d'une pension de vieillesse pour 15 ans au moins de services miniers.

### VIII. — ALLOCATIONS POUR ENFANTS A CHARGE (art. 171)

92,56 F par mois, soit 1 110,72 F par an et par enfant de moins de 16 ans résidant en France, à charge des bénéficiaires :

- 1) d'une pension normale de vieillesse (30 ans et plus de services miniers) ;  
2) d'une pension proportionnelle (15 à 29 ans de services) ;  
3) d'une pension d'invalidité transformée en pension de vieillesse ;  
4) d'une pension de veuve si l'enfant ne bénéficie pas déjà de l'allocation mensuelle d'orphelin.

Lorsque les bénéficiaires ont droit aux prestations familiales prévues par la législation générale, ces prestations viennent en déduction des allocations familiales attribuées en vertu de la législation spéciale des retraites minières et la Caisse Autonome Nationale ne doit, le cas échéant, qu'un complément.

### IX. — MAJORIZATION POUR CONJOINT A CHARGE (art. 170)

Les pensions de vieillesse bénéficiant d'une majoration fixée à 1 100 F à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, lorsque le conjoint à charge du titulaire atteint l'âge de 65 ans ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail et n'est pas bénéficiaire d'un avantage au titre d'une législation de la Sécurité sociale.

### MAJORIZATION POUR ENFANTS (art. 170)

Les pensions de vieillesse et les pensions de réversion sont augmentées d'un dixième pour tout bénéficiaire de l'un ou l'autre sexe ayant eu 3 enfants.

Ouvrent également droit à cette bonification les enfants ayant été, pendant au moins 9 ans et jusqu'à leur 16<sup>e</sup> anniversaire de naissance, élevés par le bénéficiaire et à sa charge ou à celle de son conjoint.

### L'Agenda 1966 de « SYNDICALISME »

#### obtient un vif succès

Au 15 août dernier, en pleine période de vacances, les commandes de l'Agenda 1966 de « Syndicalisme » atteignaient le chiffre record de 25 000 exemplaires ! Ne tardez pas à passer vos commandes et à organiser la vente pour la rentrée.

Pour comprendre ce succès, il suffit de lire le « petit guide pratique » de l'Agenda 1966.

Tous renseignements au Service Diffusion-Presse de la C.F.D.T. (c.f.t.c.), 26, rue de Montholon, Paris 9<sup>e</sup>.

# Houillères Bassin Nord-Pas-de-Calais

## LA COMMISSION RÉGIONALE D'ACTION PROFESSIONNELLE S'EST RÉUNIE

Le dimanche 27 juin, la commission d'action professionnelle s'est réunie. Les militants, ouvriers et E.T.A.M. firent tout d'abord le point après la manifestation du 21-6 à Lens et analysèrent le résultat concret et sa préparation.

Elle se félicita de l'effort de tous, pour l'aboutissement d'un programme de défense des intérêts des travailleurs, face à la récession.

Un certain nombre d'objectifs furent dégagés, tels que la « carte ouvrière » et l'information aux syndicats de résultats d'actions positives.

Après avoir pris connaissance du travail des militants électromécaniciens de Bruay, la commission devait se déclarer favorable aux efforts susceptibles de faire prendre conscience à l'ensemble du personnel des services continus, d'une action revendicative. Un rapport de cette étude, devrait pouvoir être présenté au Congrès national de septembre.

L'enquête sur les continus reprend : la revalorisation des salaires en fonction de l'évolution technique, les conditions de travail et les répercussions sur la vie familiale, le travail du dimanche, des jours de fête et de nuit, l'hygiène, la sécurité et la salubrité, la médecine du travail adaptée aux conditions particulières de chaque chantier, le reclassement du personnel, l'amélioration du régime de retraites (octroi du régime des mineurs du fond aux ouvriers des continus).

Personnel des continus et semi-continus, l'élaboration de votre convention collective impose votre concours. Un dossier vous est ouvert au siège de l'U.R.-C.F.D.T., 40 bis, rue Bécharelle à Nœux-les-Mines. Ecrivez-nous vos suggestions, ou communiquez-les à vos responsables de syndicats.

Joseph Malecki devait clore cette rencontre par un exposé sur les articles IX et XI des statuts, complété de notes pratiques très appréciées.

Pierre VASSEUR

## AUCHEL-BRUAY

### FORMATION

#### INITIATION SYNDICALE

Le Syndicat Libre des Travailleurs de la Mine C.F.D.T. (c.f.t.c) du Groupe d'Auchel-Bruay informe tous les responsables, militants et adhérents, qu'il organise, de fin octobre 1965 au mois d'avril 1966, des réunions de formation qui auront lieu une ou deux fois par mois à la Permanence de Bruay, pour les secteurs de Bruay - Houdain - Haillcourt - Divion et environs, et une ou deux fois à la Permanence d'Auchel, pour les secteurs de Marles - Auchel - Colonne - Lapugnoy et environs.

Sous la conduite d'un animateur, ces réunions auront pour thème, le 1<sup>er</sup> Cycle des études syndicales et traiteront des sujets : connaissance du milieu de travail, les moyens d'expression des travailleurs dans l'entreprise - Organisation et Démocratie syndicale - Histoire du Mouvement ouvrier.

Les RESPONSABLES SYNDICAUX se feront un devoir de trouver dans leur milieu de travail un ou plusieurs camarades susceptibles, par la suite, de militier dans l'organisation.

Les MILITANTS C.F.D.T. (c.f.t.c) décidés à parfaire leur formation personnelle, les ADHÉRENTS qui aimeraient avoir des responsabilités dans le syndicat, penseront d'ores et déjà à réservé pendant la longue période d'hiver, une ou deux soirées par mois, à l'étude de problèmes les intéressant directement.

Les TRAVAILLEURS D'AUTRES PROFESSIONS intéressés par ces cours s'adresseront aux permanences à partir du fin septembre 1965.

Des précisions complémentaires seront données le mois prochain.

#### MATINÉE D'ETUDES POUR LES COLLECTEURS

C'est le lundi 4 octobre que tous les collecteurs du syndicat C.F.D.T. du Groupe d'Auchel-Bruay (ouvriers, E.T.A.M. et retraités) se réuniront de 9 heures à midi, à la permanence locale, place Marmottan, pour permettre en commun leurs expériences, se retrouver dans une ambiance de fraternité syndicale, et reprendre après les vacances et avec un effort accru, une nouvelle année d'action, de contacts, au service exclusif de la personne humaine.

Les camarades désireux d'aider dans le collectage des syndiqués de leur secteur seront les bienvenus. Nous les invitons cordialement.

La Commission « Formation ».

## BASSIN DE BLANZY

## MONTCEAU-LES-MINES

### SECTION ETAM DE L'UNION REGIONALE CENTRE-EST

#### Elections au Comité d'Entreprise de l'U.R. Centre-Est

Le 30 juin se sont déroulées les élections pour le renouvellement des Membres du Comité d'Entreprise de l'U.R. des S.S.M. du Centre-Est, à Montceau-les-Mines. Seules la C.G.T. et la C.F.D.T. ont présenté chacune une liste de candidats. Les résultats ont été les suivants :

C. G. T. : 1 Titulaire et 1 Suppléant élus.

C. F. D. T. : 1 Titulaire et 1 Suppléant élus.

Antérieurement, la C.F.D.T. n'occupait qu'un siège de suppléant. Cette élection vient donc confirmer le caractère représentatif de la C.F.D.T. parmi le personnel de la Sécurité Sociale Minière.

#### En bref... Informations Sociales

La Commission d'Action Sociale de l'U.R. des S.S.M. du Centre-Est s'est intéressée au cours de ses dernières séances, à 2 sujets importants :

— la Colonie de Vacances d'Hyères,

— l'aide aux personnes âgées.

LA COLONIE DE VACANCES D'HYÈRES. — Elle fonctionne comme colonie de vacances de la Société de Secours des Alpes et Rhône ; 54 enfants y séjournent, et il est envisagé de porter sa capacité à 108 lits. Bien entendu, l'U.R. ne dispose pas de fonds suffisants pour mener à bien cette opération. Un appel a donc été lancé à la C.A.N., mais c'est ici que commencent les tracasseries... Pensez donc, pour notre organisme national, le nombre de 108 enfants paraît exagéré, et il faudrait prévoir divers aménagements... L'on peut se demander si l'on veut un « Palace », ou une colonie de vacances toute simple, convenant très bien à des enfants en vacances... La Commission d'action sociale a décidé de maintenir son projet initial. Il faudra donc attendre, mais il est vrai qu'avec ce projet, l'on attend depuis pas mal de temps !...

D'ailleurs, ce qui est piquant, c'est que la C.A.N., de laquelle on attend l'argent, vient de demander aux U.R. si elles peuvent envisager de participer financièrement à la réalisation d'un village de vacances à Menton, dont la réalisation vient d'être projetée par ladite C.A.N.

L'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES : Bien que l'aide aux personnes âgées, mise en place au Régime Général de la S.S. par un décret du 25 septembre 1959 ne soit pas encore organisé dans le cadre du Régime Minier, le Comité de Gestion du Fonds d'Action Sanitaire et Sociale de la C.A.N. s'est préoccupé de cette question à plusieurs reprises.

Par lettre en date du 28 avril 1965, la C.A.N. a demandé aux U.R. de bien vouloir lui préciser sous quelle forme pourrait se manifester l'aide en faveur des personnes âgées, compte tenu des besoins et des particularités de chaque région.

Les principes d'aide définis par le Comité de Gestion de la C.A.N. sont les suivants :

— Logement : il ne semble pas actuellement qu'une politique du logement s'impose particulièrement.

— Placements : participation limitée à la création de maisons de retraite, d'hospices pour héberger les infirmes et importants.

— Action sociale : le comité de gestion souhaite que l'action du régime minier se porte tout particulièrement sur cette forme d'action par la création dans les agglomérations minières, de services sociaux collectifs (restaurants, foyers, services d'aide ménagère et de soins à domicile).

La Commission d'action sociale de l'U.R. s'est penchée avec attention sur ce dossier et a insisté auprès de la C.A.N. pour une mise en œuvre rapide de l'aide aux personnes âgées dans le régime minier. Un sondage a été décidé, afin de mieux connaître les besoins.

#### Accidents du Travail

Par suite de la revalorisation des rentes au 1<sup>er</sup> mars 1965, le nouveau montant annuel au-dessus duquel chaque rente est convertie automatiquement en capital est de 108,00 F.

Le rachat est en effet obligatoire lorsque le montant de la rente est inférieur à ce chiffre, et le taux d'incapacité inférieur à 10 %.

Dans le cas d'accidents successifs, c'est le taux d'incapacité offert à chaque accident et le montant de chaque rente, considérés isolément, qui doivent être retenus pour déterminer si une rente doit ou non être convertie.

Le Correspondant S.S.M.  
Guy POIVRY.



Avant d'entrer en réunion, quelques membres du Conseil ont posé pour une photo, en face de l'U.R. des syndicats C.F.D.T.-Mineurs du Nord-P.-de-C.

## NŒUX-BÉTHUNE

### RÉUNIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Le Conseil du syndicat C.F.D.T.-Mineurs du groupe de Nœux-Béthune s'est réuni les 2 et 9 août 1965, au siège de l'U.R. des syndicats C.F.D.T.-Mineurs, à Nœux-les-Mines.

Au cours de ces réunions, le Conseil a désigné, par vote, le représentant du syndicat qui siégera à la Commission d'entreprise du groupe de Béthune. C'est Pierre Pruvost, ouvrier aux Ateliers Centraux de Bully et délégué de la surface à mi-temps, qui représentera le syndicat C.F.D.T. à la C.E. Otello Vigni a été désigné comme suppléant.

Puis, à la demande de Jean Pruvost, devenu permanent pour le Nord-P.-de-C. à la date du 16 avril, et jusqu'alors président du syndicat C.F.D.T. du groupe de Béthune, le Conseil procéda à une seconde élection, pour désigner un nouveau président. Ce fut Jacques Ducrocq, électromécanicien du fond, qui fut choisi par le Conseil pour succéder à Jean Pruvost.

Le Conseil désigna ensuite ses représentants au Congrès extraordinaire des 24 et 25 septembre, à Paris : Victor Dufosse, Georges Laigle, Joseph Przybyla, Guy Dewasmes et Pierre Pruvost (qui participera, en outre, à la session de délégués à Bierville).

Le Conseil étudia divers problèmes professionnels qui se posent dans le groupe et, notamment, la réduction sensible des effectifs, en vue d'une prochaine entrevue avec la direction du groupe de Béthune.

La discussion et l'étude du projet des statuts fédéraux, ainsi que la participation de militants à la session de formation de Ruitz les 1, 2 et 3/10, firent également l'objet d'un large échange de vues et d'une fructueuse discussion.

## DOUAI

### A LA COMMISSION D'ENTREPRISE

C'est le 1<sup>er</sup> juillet dernier que se réunissait la Commission d'entreprise du groupe de Douai. Notre camarade Louis Pouchain y siégeait en tant que représentant de notre organisation.

Au début de séance, M. Four, directeur-délégué, avait informé la Commission de notre demande, afin que la C.F.D.T. soit représentée à la Commission d'entreprise et à la sous-commission des œuvres sociales. Rien ne paraissait s'y opposer, notre représentation à ces deux commissions est donc officiellement admise.

Differentes questions posées par les représentants syndicaux ont reçu les réponses suivantes :

— A la fosse 10, le service des tonnelles va être rétabli dans le puits.

— Aux terrains de jeux du Plantey et au Pas-de-Ville, des schistes rouges seront épandus sur les terrains des basket afin de les rendre utilisables.

— L'entretien des toitures de la cité du Plantey est en cours, mais le travail sera échelonné.

— La réfection des voiries de la cité de Barrois (allées H, D, E et avenue de Barrois) est inscrite au programme de 1966.

— La direction pense réaliser, en plus du petit entretien normal, des travaux d'entretien supplémentaires, à la cité Barrois (carrelages, menuiserie, couvertures).

En 1965, les crédits d'entretien des cités ont été majorés de 10 % par rapport à 1964. Une discussion sur les crédits des œuvres sociales termina cette réunion.

#### ENFIN !... ÇA Y EST !...

Depuis près de trois ans, nous avions demandé la réparation de la route du Transwall, de la cité de la cokerie d'Auby. En effet, ce chemin était devenu presque impraticable, il était sabreux et périlleux d'y circuler, tant pour les personnes que pour le matériel...

Après de multiples rappels, nous constatons avec satisfaction que la réparation de cette route est enfin réalisée.

Dommage qu'il a fallu attendre si longtemps !

Henri HERNEQUET.

### FAITES LIRE A VOS CAMARADES D'ORIGINE POLONAISE

#### KTO... KOGO...

W odpowiedzi na zapytania dotyczące procesu pomiędzy C.F.T.C. z ulicy Bachaumont, a Konfederacją C.F.D.T.-C.F.T.C., donosimy, za katolickiem dziennikiem « La Croix » z Paryża, co następuje :

...Czywilny trybunal departamentu Sekwany miał do osadzenia dwa procedury.

Pierwsza zapoczątkowana przez « C.F.T.C. maintenue » w dniu 3 grudnia 1964 r., miala za cel osadzenia :

1.) ze rezolucje przegłosowane przez Nadzwyczajny Kongres Konfederacji 7 listopada 1964 r. sa niezwazne,

2.) ze Kongres nie miał prawa przyjmować rezolucji zmierzających do skreślenia podstawowych linii chrześcijańskiego Ruchu Syndikalnego, które są jego « qualités substantielles »,

3.) ze « C.F.T.C. Sauty » jest dalszym ciągiem syndykalizmu chrześcijańskiego z wszelkimi prawami z tym złączonymi,

4.) ze C.F.D.T. jest faktycznie organizmem odłączonym od C.F.T.C.

W odpowiedzi na te pierwsza skarże, i by jej się przeciwstawić, Konfederacja C.F.D.T.-C.F.T.C., w dniu 23 grudnia 1964 r., prosila by Trybunal osadził ze :

1.) « C.F.T.C. Utrzymana », a także 19 członków Komitetu organizacyjnego lub jakiekolwiek organizmy przez nich założone, nie mają prawa dopominać się własności i uzytku tytułu « C.F.T.C. »,

2.) te same osoby i organizmy nie mają prawa dopominać się własności i uzytku majątku moralnego i materialnego i innych praw dawnej C.F.T.C. stalej sie obecnie C.F.D.T.-C.F.T.C.,

3.) ze wielka szkoda stala się ruchowi C.F.D.T.-C.F.T.C. przez czyny danych osób...

Jak wiadomo organizacji z ulicy Bachaumont sad odmówił spadku po dawniej C.F.T.C. i pozbawił jej wszelkiej prawnej egzystencji. Przeciwnie, C.F.D.T. otrzymała potwierdzenie swoich tez i pełna satysfakcji.

...Przeczytaj i podaj Koledze...

# BUDGET 1966

## La part du lion !

**L**ES ménages que nous formons, les entreprises où nous travaillons, les Administrations auxquelles nous demandons des services, l'Etranger avec lequel nous commerçons constituent ce que les comptables nationaux appellent dans leur vocabulaire un peu spécial, les « agents » de l'activité économique. Les uns et les autres pesent d'un poids variable sur l'économie du pays.

Deux documents parus au mois d'août nous permettent de faire le point de la situation en ce qui concerne les administrations et les entreprises publiques, c'est-à-dire : l'Etat.

En présentant dans son numéro des 21-28 août la liste des 506 entreprises publiques qui font de l'Etat le premier industriel de France, la revue « Entreprise » constate : « La part de l'Etat dans la production est de plus en plus importante. Elle comprend, outre les grands établissements nationalisés, un ensemble complexe de participations majoritaires ou minoritaires, directes ou indirectes, qui donnent aux pouvoirs publics français une position unique dans les économies non socialistes à l'heure actuelle. »

Premier patron, premier investisseur, premier producteur de ceci, premier constructeur de cela, premier transporteur, premier banquier, premier assureur, premier atomiste, etc., tel apparaît l'Etat dans le domaine de la production.

L'autre document nous renseigne sur son influence sur la consommation et l'investissement, c'est la plaquette de vulgarisation du Ministère des Finances intitulée « Le Budget de 1965 ». Notons, au passage, l'ampleur des délais qu'il aura fallu pour que l'Imprimerie Nationale le sorte au moment où l'on commence à

s'interroger, comme nous le ferons dans un instant, sur le budget de 1966.

Constatons que l'Etat n'a pas encore ravi la palme aux organisations syndicales pour ce qui est de l'information économique des travailleurs. Quoi qu'il en soit, nous y apprenons que la somme des dépenses publiques représente, en 1965, un pourcentage du produit national brut de l'ordre de 25 %. Le budget est, en effet, présenté en équilibre à 117 milliards et le produit national brut évalué à 451 milliards.

Cette situation ne serait pas pour nous déplaire si les décisions qu'implique, à des niveaux différents, le pouvoir économique ainsi conféré à l'Etat étaient prises le plus démocratiquement possible. Il est bon de l'avoir présente à l'esprit pour faire le point des informations que nous avons pu recueillir sur le budget de 1966. A quelques jours du Conseil des Ministres du 8 septembre, qui verra les ultimes arbitrages, l'emploi du conditionnel s'impose.

Le budget de l'Etat de 1966 serait donc présenté en équilibre. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que la présentation est une chose et que l'exécution en est une autre.

Il ne faut pas s'attendre à des innovations sensationnelles. Les recettes auraient été calculées sur la base d'une croissance nominale de 6,5 %. Comme le taux de hausse des prix retenu serait de 2 %, c'est, en définitive, sur un taux de croissance net de 4,5 % que l'on tablerait.

Il serait le résultat d'un compromis entre deux conceptions que nous avons exposées la semaine dernière : celle des apôtres d'une reprise spontanée de l'économie

française et celle des partisans d'une action stimulante de l'Etat sur l'économie.

Face à ces ressources, comment pourraient évoluer de leur côté les dépenses considérées par grandes catégories ?

Les dépenses civiles de fonctionnement avec 65.995 millions augmenteraient de 7,49 %. D'une année sur l'autre, la masse des traitements des fonctionnaires augmenterait de 4 % en valeur nominale, dont le communiqué de notre Fédération Générale des Fonctionnaires fait par ailleurs la ventilation. En pouvoir d'achat, le gain serait ramené à 2 % d'une année sur l'autre ; toutefois, il ne faut pas s'attendre à ce que les jeunes trouvent des débouchés considérables dans la Fonction Publique. Les seuls emplois créés concerneraient, comme ces années dernières, l'enseignement et les postes.

Les dépenses civiles d'équipement à 10.828 millions se situeraient à 9,48 % au-dessus du niveau atteint l'an dernier. La S.N.C.F. et le F.O.R.M.A. se voyant affecter le plus clair des subventions nouvelles. Quant aux dépenses militaires avec une progression de 5,77 %, elles atteindraient 22.000 millions de francs.

Au total, un accroissement de près de 7 milliards des dépenses définitives soit 7,25 %, taux de progression dépassant légèrement celui de la croissance du produit national brut ; c'est la concession faite aux partisans de la relance puisque l'an dernier la progression était parallèle.

Mais c'est peu, car les dépenses à titre temporaire (prêts remboursables) continueront à être gagées par des recettes définitives ce qui fait qu'au total on peut parler d'un budget « moins déflationniste » que le précédent.

En définitive, pas de relance de l'économie par la consommation, mais par l'investissement, investissement public d'abord.

En ce qui concerne la présentation, la presse a pu faire état de modification dont la principale est une nouvelle opération de débudgeissement ayant pour objet de faire passer du Trésor à la Caisse des Dépôts les programmes nouveaux d'H.L.M. Quelques milliers de logements de ce type sont attendus l'an prochain.

Ces nouveautés auront pour effet de nous rendre la tâche plus difficile, lorsqu'en possession des chiffres définitifs, nous tenterons des comparaisons avec les budgets précédents.

Le budget étant ainsi présenté dans les grandes lignes, il reste qu'on peut s'interroger sur les derniers arbitrages à intervenir.

Côté recettes, les allégements fiscaux déjà votés seront-ils maintenus ? Pour notre part, à tous les échelons où nous serons entendus, nous rappellerons nos exigences en ce qui concerne l'impôt sur le revenu : allégements nouveaux à faire porter sur les tranches les plus basses du barème d'imposition.

Il faudrait aussi s'attendre à des hausses de tarif public ? Enfin des mesures d'encouragement à l'épargne interviendraient ! Le plafond des dépôts dans les Caisses d'Epargne sera-t-il relevé ?

Autant de questions qui se posent dont la réponse ne figurera pas nécessairement au budget, des textes pouvant être pris ultérieurement !

LE SECTEUR ECONOMIQUE

## PAYS INDUSTRIALISÉS - TIERS MONDE

### • POUR UNE RÉVISION DES RAPPORTS ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX

**E**ES rapports économiques entre les pays industrialisés et le groupe des pays du Tiers-Monde posent, sans que l'opinion en ait vraiment conscience, des problèmes de plus en plus graves ; l'écart relatif de niveau de vie entre les uns et les autres — loin de diminuer, comme on le croit trop souvent — s'accroît de telle sorte qu'une réflexion fondamentale s'impose. Tout cela tient, certes, pour une part, au rythme d'expansion démographique qui atteint, dans certains cas, des proportions affolantes ; mais il s'agit là d'un effet, au moins autant que d'une cause.

La situation actuelle résulte à titre principal du fait que « l'aide aux pays sous-développés » se situe dans le cadre d'un système économique — monétaire et commercial — international, où le jeu capitaliste favorise le maintien d'une domination de fait des pays riches sur les autres et cela sous le couvert plus ou moins hypocrite d'un effort désintéressé.

En effet, à certaines périodes, les recettes des pays en développement — qui proviennent pour l'essentiel de la vente des produits agricoles et des matières premières industrielles — s'effondrent en raison de la baisse

des cours mondiaux ; et les pertes ainsi subies par les pays en question égalent ou dépassent l'aide financière reçue par ailleurs des pays nantis, sous forme de dons ou de prêts.

Deux événements récents donnent l'occasion de poser une nouvelle fois le problème.

#### ALERTE A L'ENDETTEMENT

Tout d'abord, un document publié par l'O.C.D.E. attirant l'attention sur l'aggravation continue de l'endettement des pays en développement à l'égard des pays industrialisés. A la suite d'une étude portant sur 37 pays, il s'avère que la dette de ces pays à l'égard des pays occidentaux a triplé. En 8 ans elle est passée de 7 milliards de dollars à la fin de 1963 à 21,5 milliards de dollars à la fin de 1965. Avec toutes les conséquences d'un tel fait : les charges liées à cette dette extérieure ont augmenté en proportion beaucoup plus que leur exportation et que leur revenu national. De ce fait, une partie importante du montant des nouveaux prêts est contre-balancée par les charges que représentent les intérêts et l'amortissement des prêts déjà contractés.

Même si le montant total des crédits fournis aux pays en développement a triplé de 1956 à 1963, la totalité de cet accroissement a été engloutie par les charges de plus en plus lourdes qui pèsent sur ces pays en raison de leur endettement.

Un tel constat est grave et devrait inciter à une analyse approfondie, tendant à une révision fondamentale du système. Certes, la formule des dons ou subventions n'est pas la seule possible ; mais quand celle des prêts aboutit à de telles conséquences, il est indispensable et urgent de repenser l'ensemble du problème.

Y. A.

### • LE PLAN MENDÈS-FRANCE

**C**ELA a fait l'effet d'une bombe à la Conférence de Rehovot (Israël) rassemblant une centaine d'hommes politiques et d'économistes pendant 10 jours sur le thème des problèmes fiscaux et monétaires des pays en développement.

Mendès-France n'aborde pas les questions touchant aux prêts ou aux dons ; il va plus loin et s'attaque directement au fond du système des paiements internationaux et des cours mondiaux.

On sait que les règlements commerciaux entre nations sont basés, en dehors de l'or, sur le dollar et la livre sterling considérés comme « équivalents à l'or » et jouant le rôle d'une monnaie internationale. Les pays en développement ont des difficultés considérables pour disposer de ces moyens de paiements internationaux d'autant plus, rappelons-le, que les cours mondiaux de leurs produits varient dans des proportions souvent très graves ; et cela en fonction de la « conjoncture économique internationale » à laquelle ils n'ont aucune part, puisque cette « conjonction » est en fait celle du petit peloton des pays avancés.

C'est là que le plan Mendès-France présente tout son intérêt. Il propose qu'outre les moyens classiques actuels, les « produits de base » stockables (c'est-à-dire en fait les produits des pays en développement) constituent eux aussi une nouvelle forme de monnaie internationale, équivalente à l'étau-or.

Ce système non seulement permettrait aux pays du Tiers-Monde de disposer tout naturellement des moyens de paiement plus accessibles par leur moyen d'importation (notamment celles de biens d'équipement). En outre, et c'est dans ce sens que des solutions concrètes pourraient être recherchées, il y aurait là la possibilité d'un système de stabilisation des prix des produits de base.

En effet, une nouvelle institution internationale serait chargée d'émettre de la monnaie en contrepartie de marchandises stockées sous son égide. Le stockage pourrait freiner les baisses de cours, et permettrait de régulariser le marché. Les crédits ouverts à ce titre bénéficieraient aux pays en développement qui pourraient accroître leur importation de biens industriels, sans avoir à craindre des pertes du côté de leurs ventes de produits de base, grâce à la stabilisation des cours. Grâce à une formule de ce genre, on peut espérer une élévation progressive mais constante du niveau des pays en développement ; si, par contre, on en reste aux formules classiques actuelles, la situation, répétons-le, ne peut que s'aggraver d'année en année.

Le « plan Mendès-France » mérite donc de retenir toute l'attention et de déclencher les études techniques nécessaires. Evidemment, les hommes politiques et les économistes classiques ont poussé les hauts cris, soutenant bien fort que l'idée était ingénue, mais irréalisable ; c'est donc qu'ils craignent qu'elle prenne corps.

Il y a là, indiscutablement, une idée très intéressante à retenir par une révision des rapports économiques entre les pays industrialisés et le Tiers-Monde, idée qui va tout à fait dans le sens de notre réflexion syndicale.

Yves ARCADIAS.